

L'APPRENTISSAGE AMÉNAGÉ

CONTRAT D'ALTERNANCE DANS TOUTES LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

À QUI S'ADRESSE L'APPRENTISSAGE AMÉNAGÉ ?

- ✓ En faveur des personnes en situation de handicap
- ✓ Durée : de 6 mois à 3 ans
- ✓ Dès 16 ans et sans limite d'âge

LES AIDES FINANCIÈRES POUR L'EMPLOYEUR

● LE SALAIRE

Le FIPHFP* prend en charge **80 % de la rémunération brute** de l'apprenti.

● L'AMÉNAGEMENT DE POSTE

Les coûts liés à l'aménagement du poste (organisationnel, matériel, aide technique etc.) peuvent être **pris en charge par le FIPHFP**, si nécessaire.

● LE TUTORAT

L'employeur peut demander la prise en charge du temps spécifique d'accompagnement d'un tuteur dans la limite de **20h/mois pour un coût maximum de 20,50 €**.



Ne pas jeter sur la voie publique



Le FIPHFP* : Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique est un organisme qui contribue financièrement à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap dans la Fonction Publique.

● LA FORMATION

Le FIPHFP* prend en charge les frais pédagogiques dans la limite de **10 000 €/an**.

● LES DÉPLACEMENTS

Les frais supplémentaires de l'apprenti ne pouvant se déplacer par des moyens conventionnels, peuvent être **compensés par le FIPHFP**.

● L'AIDE EXCEPTIONNELLE

Une aide à l'embauche (**4000 €**) si l'apprenti est recruté à l'issue de son contrat (CDI, titularisation).